



**PIANOTTOLI
CALDARELLO**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 À 18H00

Le cinq juin deux-mille-vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de Pianottoli-Caldarello s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul QUILICHINI.

Etaient présents :

M. Paul QUILICHINI, Maire
Mme Jacqueline CASTELLANI, Première adjointe
M. Jean-Pierre SAMPIERI, Deuxième adjoint
Mme Céline QUILICHINI, Troisième adjointe
M. Jean-Luc QUILICHINI, Quatrième adjoint
M. Lionnel BAGGIONI, conseiller
Mme Catherine BARTOLI, conseillère
Mme Eugénie GIUSEPPI, conseillère

Etaient présents représentés :

M. Jean-Pierre ANTONETTI	pouvoir à Mme Jacqueline CASTELLANI
M. Paul GIUDICELLI	pouvoir à M. Jean-Pierre SAMPIERI
Mme Anne-Lise LESAGE	pouvoir à M. Paul QUILICHINI
Mme Elodie LOTTIN	pouvoir à M. Lionnel BAGGIONI
Mme Sylvie WIRTZ	pouvoir à Mme Eugénie GIUSEPPI

Etaient absents :

M. Jacques CESARI
M. Christophe MANICCIA

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre SAMPIERI est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de lui adjoindre une auxiliaire, prise au sein de l'administration, qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Point n° 1 – Désignation des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Conformément aux dispositions du Code électoral, les conseils municipaux sont appelés à procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs.

La commune de Pianottoli-Caldarello comptant entre 500 et 999 habitants, le Conseil Municipal doit élire :

- 3 délégués titulaires ;
- 3 délégués suppléants.

L'élection se déroule au scrutin secret, selon les règles applicables aux communes de cette strate démographique.

L'élection des délégués titulaires a lieu en premier. Elle se fait au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Chaque conseiller vote pour un seul candidat. Au premier tour, sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Si les sièges ne sont pas tous pourvus, il est procédé à un second tour, au cours duquel la majorité relative suffit.

Une fois l'élection des délégués titulaires achevée, le Conseil procède, selon les mêmes modalités, à l'élection des 3 délégués suppléants.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder successivement à l'élection des trois délégués titulaires puis des trois délégués suppléants appelés à représenter la commune lors du prochain scrutin sénatorial.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

Point n° 2 – Approbation du principe de deux détachements de la parcelle communale cadastrée C1547

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

Par courrier en date du 16 septembre 2025, Monsieur Thierry Hubert et Madame Corinne Morganti-Hubert ont sollicité l'acquisition de deux petites emprises dépendant de la parcelle communale cadastrée section C1547.

La première emprise, d'une superficie d'environ 13,3 m², correspond à un espace actuellement utilisé pour le stationnement d'un véhicule. Les demandeurs indiquent qu'ils maintiendront un accès piéton sur cette partie de terrain.

La seconde emprise, d'une superficie d'environ 11,2 m², correspond à une petite terrasse existante dont l'acquisition permettrait de régulariser la situation foncière.

La superficie totale concernée par cette demande est donc de 24,5 m².

Les intéressés se sont engagés à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre et les frais notariés.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette cession.

Si le Conseil émet un avis favorable, les démarches nécessaires seront engagées afin de définir précisément les limites des emprises concernées, de fixer les conditions financières de la vente et de préparer l'acte notarié correspondant.

Il est donc proposé d'approuver le principe de la cession de ces deux emprises de la parcelle communale cadastrée C1547 à Monsieur Thierry Hubert et Madame Corinne Morganti-Hubert, dans les conditions qui seront précisées ultérieurement, et d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des 13 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h34.

Le Maire

M. Paul QUILICHINI



Le secrétaire de séance

M. Jean-Pierre SAMFIERI

